



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-081

du 25 juillet 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2018-03-12 en date du 28 juin 2018 autorisant le président à lancer les 2^{ème} et 3^{ème} tranches de travaux relatives à la réhabilitation du centre touristique de l'Abeille – VVF à Eygurande et signer tous les documents y référents ;

Vu la décision n°2020-157 du 3 décembre 2020 informant de l'attribution des lots 7A et 7B, de la même opération ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre des marchés cités ci-dessus, est approuvé l'avenant 1 à intervenir avec :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Adresse	Montant HT de l'avenant 1	Incidence financière
Lot 7B : Carrelage- Faïence	COMPAGNONS CARRELEURS ASSOCIES	32 Rue de la Vézère 19600 SAINT- PANTALEON DE LARCHE	- 1 629.30 €	-11.17%

ARTICLE 2 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 25 juillet 2022.

Le président,
Pierre Chevalier

